

Décision n°2025-01

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A012 : Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du Groupe Scolaire du Châter

Lot n°2 : VRD - Avenant n°1 – Travaux supplémentaires

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement conjoint d'entreprise représenté par le mandataire BDP CONCEPT situé 1 Avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009),

VU la décision n°2024-83 en date du 3 octobre 2024 portant attribution du lot n°2 – VRD – Revêtements de sols et des réseaux à l'entreprise BEAUFÈRE TP, située 9 Rue Jules Ferry à Saint-Symphorien-D'ozon (69360) pour un montant de 56 369,00 € HT soit 67 642,80 € TTC (TVA 20%),

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure et retirer certaines prestations supplémentaires suite à des modifications apportées en phase chantier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

| Prestations supplémentaires | Montant HT |
|--|------------------------|
| Plus-moins pour non réalisation de la mise en place d'un gazon synthétique type. Prestation réalisée par le lot n°1. | - 6 175,00 € |
| Plus-value pour démolition d'un dallage existant sous aire de jeux. | + 550,00 € |
| TOTAL € HT | - 5 625,00 € |
| TOTAL € TTC | - 6 750,00 € |

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une moins-value de 5 625,00 € HT soit 6 750,00 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°2 – VRD – Revêtements des sols et réseaux s'élève désormais à 50 744,00 € HT soit 60 892,80 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une diminution de 9,98 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 18 février 2025

Claire **POUZIN**,
Maire de **FRANCHEVILLE**,

